

L'an deux mille vingt quatre

Le : 09 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2024

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David FRETILLE, Monsieur David BARLET, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILLI, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Lakdhar ABED, Madame RESTOUEIX Chloé, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Florent ALVAREZ ;

PROCURATIONS : Madame Muriel COTTIER pour Madame Brigitte SIMONNEAU, Madame Aurore BOUHIER pour Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER pour Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Elodie HAMELIN pour Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Sylvie DEBIAIS pour Monsieur Jacques MIGOZZI

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Denis AGNESE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Début de séance : 19h00

Fin de séance : 20h30

Affaires Générales :

- Charte Informatique de la commune de Rilhac-Rancon

Ressources Humaines :

- Modification des conditions d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Recours au contrat d'apprentissage
- Mesures de prévention en période de fortes chaleurs
- Adhésion à GEMALIS

Habitat :

- Garantie d'emprunt – accord de principe opération de 4 logements rue Bernard de Ventadour NOALIS (annule et remplace délibération 2024-02-04)
- Garantie d'emprunt – accord de principe opération de 12 logements avenue de la Libération NOALIS (annule et remplace délibération 2024-05-08)
- Garantie d'emprunt – accord de principe opération de 12 logements rue Eugène Leroy NOALIS (annule et remplace délibération 2024-05-09)
- Garantie d'emprunt – accord de principe opération de 21 logements rue Pierre de Coubertin NOALIS

Enfance-Jeunesse-Scolarité :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire Jean Jaurès

Questions diverses :

Intervention de Madame le Maire :

Mes chers collègues,

Nous sommes réunis pour notre dernier conseil avant les congés d'été. En temps normal, ce conseil aurait pu paraître relativement ordinaire, compte-tenu des sujets à l'ordre du jour.

Mais, comme vous le savez, notre pays a vécu un épisode politique inédit avec la dissolution de l'Assemblée nationale décidée par le Président de la République et l'organisation express des élections législatives qui ont suivi.

Aussi permettez-moi de vous partager quelques réactions qui concernent notre commune mais aussi notre pays.

Tout d'abord, comment ne pas évoquer la poussée du Rassemblement National sur notre commune, ainsi que dans tout le pays.

Comme beaucoup d'entre vous j'imagine, je m'interroge sur les raisons de ce vote d'extrême droite que je réproouve. De plus, comment expliquer une telle progression sur un territoire comme celui de Rilhac-Rancon ? A l'heure où je vous parle, il me semble difficile de formuler une réponse définitive à ces questions.

Toutefois, je pense que les causes profondes de ce vote sont à rechercher dans des politiques économiques et sociales d'inspiration néo-libérale menées ces 20 dernières années, et qui ont conduit malheureusement à l'appauvrissement d'une partie de nos concitoyens, à l'affaiblissement des services publics et nourri un fort sentiment d'abandon de la part de ceux qui gouvernent.

Je dois vous dire que, passées la surprise et la déception, je ne me résous pas à abandonner cette partie de l'électorat qui s'est laissée séduire par les sirènes de l'extrême droite et qui a grossi au fil du temps.

Je pense notamment que nos concitoyens attendent d'être protégés, dans tous les domaines de leur vie, et que cette sécurité nous pouvons et nous devons la leur procurer, sans désigner de bouc émissaire ou sans exclure des populations à la recherche d'une terre d'accueil, populations fragilisées par les guerres, et auxquelles s'ajoutent désormais les désordres climatiques et l'extrême pauvreté.

Sur un plan politique national des ruptures sont sans doute nécessaires, des bifurcations et des transformations sont à espérer, en matière économique, sociale et environnementale, pour un mieux vivre, et d'abord un mieux vivre ensemble, même si les résultats des élections législatives n'ont pas permis de dégager une majorité absolue à l'Assemblée nationale.

Sur un plan local, même si nous ne pouvons pas tout, loin de là, nous serons certainement conduits également à faire évoluer nos politiques afin de répondre aux attentes de nos concitoyens, en matière de pouvoir d'achat, d'accès au logement, de sécurité et de tranquillité publiques, d'accès aux services publics, de préservation de l'environnement et de lutte contre le changement climatique.

Mes chers collègues, nous avons tous conscience que la période actuelle est pleine d'incertitudes. Néanmoins, nous devons continuer à exercer notre mandat avec lucidité, responsabilité et humilité, comme nous l'avons toujours fait, au service de l'ensemble de nos concitoyens, sans exclusive. Je sais pouvoir compter sur vous et je vous en remercie sincèrement.

Nous allons maintenant passer à notre ordre du jour et je vais laisser mes collègues adjoints vous présenter les délibérations de ce soir.

Délibération n°2024-07-01 – Charte informatique de la commune de Rilhac-Rancon

Après l'exposé de la charte informatique de la commune de Rilhac-Rancon (jointe en annexe) aux membres du Conseil Municipal, Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur cette dernière.

Après avoir pris connaissance de la charte informatique, le conseil municipal à **l'unanimité** entérine cette dernière.

Délibération n°2024-07-02 Modification des conditions d'attribution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-03-10-03 du 10 mars 2022 portant modification des conditions d'attribution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-12-05 en date du 21 décembre 2023 relative à la mise en place d'une part supplémentaire « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) régie » dans le cadre du RIFSEEP dont les montants bruts annuels évoluent entre 110,00 € et 320,00 € ;

Vu que cette « IFSE régie » constitue un complément de la part « IFSE fonctions » ce qui signifie d'inclure ces différents montants indemnitaires liés à la tenue des régies dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Considérant, qu'actuellement, cette condition n'est pas respectée du fait que les plafonds annuels de l'« IFSE fonctions » sont les plafonds maximums prévus pour la Fonction Publique d'Etat (transposables à la Fonction Publique Territoriale) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 24 juin 2024 ;

Madame le Maire Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
-----------------------------	--------------------------------------	-------------------------

Groupe A1	Direction générale	35 000 €
Groupe A2	Direction générale adjointe Responsable de pôle	31 000 €
Groupe A3	Direction d'un service	24 000 €
Groupe A4	Expertise particulière, chargé de missions	19 000 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B1	Responsable de pôle	16 000 €
Groupe B2	Responsabilité d'un service Encadrement ou coordination d'une équipe Sujétions ou responsabilités particulières	15 000 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	13 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	Responsabilité d'un service Sujétions ou responsabilités particulières Encadrement ou coordination d'une équipe Maîtrise d'une compétence rare	10 000 €
Groupe C2	Accueil Fonctions opérationnelles, d'exécution Toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	9 000 €

Filière technique

Arrêtés du 5 novembre 2021 pris notamment pour l'application aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont les dispositions s'appliquent aux cadres d'emplois équivalents dans la fonction publique territoriale soit, aux ingénieurs territoriaux (conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991).

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe A1	Direction générale	45 000 €
Groupe A2	Direction générale adjointe Responsable de pôle	39 000 €
Groupe A3	Direction d'un service	35 000 €
Groupe A4	Expertise particulière, chargé de missions	30 000 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	Responsabilité d'un service Sujétions ou responsabilités particulières	10 000 €

	Encadrement ou coordination d'une équipe Maîtrise d'une compétence rare	
Groupe C2	Fonctions opérationnelles, d'exécution Toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	9 000 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	Responsabilité d'un service Sujétions ou responsabilités particulières Encadrement ou coordination d'une équipe Maîtrise d'une compétence rare	10 000 €
Groupe C2	Fonctions opérationnelles, d'exécution Toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	9 000 €

Filière sociale

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe A3	Responsabilité d'un service Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif	18 000 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B2	Responsabilité d'un service Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif	10 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	Responsabilité d'un service Sujétions ou responsabilités particulières Encadrement ou coordination d'une équipe Maîtrise d'une compétence rare	10 000 €
Groupe C2	Fonctions opérationnelles, d'exécution Toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	9 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	Responsabilité d'un service Sujétions ou responsabilités particulières Encadrement ou coordination d'une équipe	10 000 €
Groupe C2	Fonctions opérationnelles, d'exécution Toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	9 000 €

Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B1	Responsable de pôle	15 000 €
Groupe B2	Responsabilité d'un service Encadrement ou coordination d'une équipe Sujétions ou responsabilités particulières	13 000 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	Responsabilité d'un service Sujétions ou responsabilités particulières Encadrement ou coordination d'une équipe Maîtrise d'une compétence rare	10 000 €
Groupe C2	Fonctions opérationnelles, d'exécution Toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	9 000 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe B1	Responsable de pôle	16 000 €
Groupe B2	Responsabilité d'un service Encadrement ou coordination d'une équipe	15 000 €

Groupe B3	Sujétions ou responsabilités particulières Maîtrise d'une compétence rare	13 000 €
-----------	--	----------

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels
Groupe C1	Responsabilité d'un service Sujétions ou responsabilités particulières Encadrement ou coordination d'une équipe Maîtrise d'une compétence rare	10 000 €
Groupe C2	Accueil d'enfant Fonctions opérationnelles, d'exécution Toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	9 000 €

Les autres dispositions de l'article 2 de la délibération du Conseil municipal n° 2018-06-08 du 19 juin 2018 relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) modifiée par les délibérations du Conseil Municipal n° 2019-12-07 du 17 décembre 2019, n° 2020-06-07 du 16 juin 2020 et n° 2022-03-10-03 du 10 mars 2022 restent inchangées.

Entendu cet exposé,

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement du RIFSEEP,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**

- De modifier les plafonds annuels de l'« IFSE fonctions » dans les conditions proposées par Madame le Maire et indiquées ci-dessus.

Délibération n°2024-07-03 Recours au contrat d'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date des 24 juin 2024 ;

Vu que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Vu que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil Municipal, sous proposition de Madame le Maire décide à **l'unanimité**

- De recourir aux contrats d'apprentissage.
- De conclure, dès 2024, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Pôle d'accueil	Fonctions de L'apprenti	Diplôme ou titre préparé ou métier ciblé
Pôle EJS	Fonction d'Agent Territorial Spécialisé	Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) d'Accompagnement Educatif

	des Ecoles Maternelles	Petite Enfance (AEPE)
	Fonctions d'agent de restauration	Agent de restauration

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Que les dépenses correspondantes, notamment les salaires et les frais de formation non pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), soient inscrites au budget principal en cours, section de fonctionnement.

Délibération n°2024-07-04 Mesures de prévention en période de fortes chaleurs

Les agents des collectivités territoriales et établissements publics peuvent être exposés à de fortes chaleurs, notamment, lors de la réalisation d'un travail nécessitant une activité physique. Dans cette hypothèse, la chaleur peut constituer un risque pour les agents publics.

En effet, les périodes de fortes chaleurs peuvent entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation, ou le coup de chaleur. La Fatigue, les sueurs, les nausées, les maux de tête, les vertiges, les troubles de la vigilance, les crampes sont également des symptômes courants liés à la chaleur. La pollution de l'air et l'humidité aggravent les effets liés à la chaleur.

Une évaluation des risques a été établie et met en avant, notamment, l'exposition des agents techniques de la collectivité à l'un des risques susmentionnés et autres répercussions potentielles liées à des épisodes de fortes chaleurs.

Dans le cadre de la veille saisonnière du 1^{er} juin au 15 septembre et lors d'épisodes de canicule, le plan « fortes chaleurs » (cf. annexe 1) rappelle les gestes simples et l'organisation à adopter pour les services de la collectivité qui sont les plus impactés au regard de l'évaluation des risques professionnels.

Ce plan « fortes chaleurs » s'appuie sur le dispositif de vigilance spécifique mis en place par Météo France et a pour objectif de garantir la santé et la sécurité des agents placés sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières ;

Vu le plan « fortes chaleurs » annexé au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 24 juin 2024 ;

Considérant que les employeurs ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et protéger la santé de leurs agents en tenant compte notamment, des conditions climatiques ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de mettre en œuvre au sein de la collectivité un plan « fortes chaleurs » couvrant la période du 1^{er} juin au 15 septembre et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées en annexe 1.

Délibération n°2024-07-05 Adhésion à GEMALIS

Pour faciliter nos démarches en termes de recrutement d'apprentis, les CEMÉA (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active) proposent une solution par le biais du Groupement d'Employeurs des Métiers de l'Animation et du Lien Social dont le sigle est GE-MALIS.

Le principe : ce groupement d'employeurs porte le contrat de travail et met à votre disposition le.la salarié.e.s.

Le coût :

- Une adhésion annuelle unique de 100 € ;
- 148 € par mois de frais de traitement GEMALIS ;
- Le coût du salaire du.de l'apprenti.e..

Au vu de cet exposé, Madame le Maire propose d'adhérer dès l'année 2024, au groupement d'employeurs GEMALIS dont le siège social est actuellement fixé au 16 rue de l'Evangile - 75018 PARIS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement GEMALIS dès l'année 2024 ;
- Les frais correspondants seront inscrits au budget principal en cours, section de fonctionnement.

Délibération n°2024-07-06 Création d'emplois et modification du tableau des effectifs à compter du 01 septembre 2024

Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31,00 / 35^{ème}) ;
 - 2 postes d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Madame le Maire explique, au Conseil Municipal, que la proposition de modification du tableau des effectifs ci-dessous intervient dans le cadre d'avancements de grade et se traduit comme suit :

Tableau des effectifs				
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grade	Nombre d'emplois actuels	Créations de poste à prévoir à compter du 1 ^{er} septembre 2024	Nombre d'emplois au 1 ^{er} septembre 2024
<i>Emploi fonctionnel</i>		1		1
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services 2000-10000 habitants	1		1
<i>Filière administrative</i>		24		24
Attaché territorial	Attaché territorial principal	2		2
	Attaché territorial	5		5
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	3		3

	Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	1		1
	Rédacteur territorial	2		2
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	2		2
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	4		4
	Adjoint administratif territorial	5		5
Filière animation		25		25
Animateur territorial	Animateur territorial principal 1 ^{ère} classe	2		2
	Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	2		2
	Animateur territorial	1		1
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0		0
	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
	Adjoint territorial d'animation	19		19
Filière sanitaire et sociale		8		8
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	4		4
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4		4
Filière technique		54		54
Ingénieur territorial	Ingénieur territorial	2		2
Technicien territorial	Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	1		1
	Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	1		1
	Technicien territorial	3		3
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise territorial principal	3		3
	Agent de maîtrise territorial	5		5
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	4		4
	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	15		15
	Adjoint technique territorial	20		20
Filière culturelle		5		7
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	1		1
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	1		1

Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	+2	2
	Adjoint territorial du patrimoine	3		3
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Cadres d'emplois	Grade			
Filière sanitaire et sociale		4		4
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 (30,50 h)		1 (30,50 h)
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1 (30,50 h)		1 (30,50 h)
Assistant socio-éducatif territorial	Assistant socio-éducatif territorial	1 (17,50 h)		1 (17,50 h)
	Assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle	1 (17,50 h)		1 (17,50 h)
Filière administrative		1		1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	1 (28,00 h)		1 (28,00 h)
Filière technique		14		15
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1 (32,00 h)		1 (32,00 h)
	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	0	+ 1 (31,00 h)	1 (31,00h)
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 (31,00 h)		1 (31,00 h)
	Adjoint technique territorial	1 (33,25 h)		1 (33,25 h)
		1 (32,00 h)		1 (32,00 h)
		3 (31,00 h)		3 (31,00 h)
		4 (30,00 h)		4 (30,00 h)
	2 (28,00 h)		2 (28,00 h)	
Adjoint technique territorial Contrat à Durée Indéterminée (CDI)	1 (30,00 h)		1 (30,00 h)	
TOTAL		136 dont 1 CDI		139 dont 1 CDI

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **DECIDE** de compléter le tableau des effectifs selon la proposition de Madame le Maire avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2024.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune.

Délibération n°2024 07 07 Garantie d'emprunt – accord de principe opération de 4 logements rue Bernard de Ventadour NOALIS - annule et remplace la délibération n°2024-02-04

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°149999 annexé signé entre NOALIS ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt n°149999 d'un montant total de 559 614 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal accorde à **l'unanimité** la garantie de la commune à hauteur de 50,00 % aux conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2024-07-08 Garantie d'emprunt – NOALIS - accord de principe opération de 12 logements avenue de la Libération - (annule et remplace la délibération n°2024-05-08)

Il est demandé à l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt n°157051 d'un montant total de 1 393 621 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt signé entre NOALIS et la Caisse des dépôts et consignations,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal accorde à **l'unanimité** la garantie de la commune à hauteur de 50,00 % aux conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2024-07-09 Garantie d'emprunt – NOALIS – accord de principe opération de 12 logements rue Eugène Leroy - annule et remplace la délibération n°2024-05-09

Il est demandé à l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt n°158100 d'un montant total de 1 080 522 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt signé entre NOALIS et la Caisse des dépôts et consignations,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal accorde à **l'unanimité** la garantie de la commune à hauteur de 50,00 % aux conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2024-07-10 Garantie d'emprunt – NOALIS – accord de principe opération de 21 logements rue Pierre de Coubertin

Il est demandé à l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt n°159285 d'un montant total de 2 243 830 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt signé entre NOALIS et la Caisse des dépôts et consignations,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal accorde à **l'unanimité** la garantie de la commune à hauteur de 50,00 % aux conditions exposées ci-dessus.

Délibération 2024-07-11 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire Jean Jaurès

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une procédure de Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la restructuration du groupe scolaire « Jean Jaurès » à Rilhac-Rancon a été lancée le 30 mars 2023 en application des articles L2125-1, R2162-16 à R2162-21.

Le jury de concours en séance du 9 avril 2024 propose comme lauréat du concours le cabinet SARL BOUCHAUDY architectes mandataires du groupement dont les membres sont : sarl Bouriette et vaconsin/sas ITC/sas Actif/sarl Ecib project/sarl acoustidia/sas co-pilot.

Invité à donner son avis quant à la proposition du lauréat, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE à **l'unanimité** le choix du cabinet le cabinet SARL BOUCHAUDY architectes mandataires du groupement sarl Bouriette et vaconsin/sas ITC/sas Actif/sarl Ecib project/sarl acoustidia/sas co-

pilot domicilié 24 avenue Raymond Bergougnan à Clermont-Ferrand pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet sachant qu'après négociation et la mise au point du contrat, le montant de la rémunération provisoire est de 651 210.00 € HT se décomposant comme suit :

- Mission de base y compris EXE intégrales : 583 100.00 € HT, taux d'honoraires (11,90 % du budget de 4,9 M)
- Mission OPC : 49 000.00 € HT
- Mission démolition : 8 330.00 € HT
- Etude d'approvisionnement énergétique : 3 430.00 € HT
- Faisabilité/opportunité/dimensionnement et maîtrise d'œuvre du photovoltaïque : 7 350.00 € HT

AUTORISE à l'**unanimité** le Maire à signer le contrat correspondant.

AUTORISE à l'**unanimité** le Maire à verser 25.000 € HT au cabinet SARL BOUCHAUDY en rémunération de sa participation au concours d'architecte (concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse) organisé dans le cadre de la consultation lancée le 30 mars 2023.

Par ailleurs, pour l'opération il y a lieu de procéder à :

La nomination d'un coordinateur S.P.S chargé notamment d'assurer la sécurité des personnes sur le chantier

La nomination d'un bureau de contrôle chargé de surveiller la conformité de la construction aux normes et règlement en vigueur

Le conseil municipal donne mandat à Madame le Maire pour lancer la consultation relative aux marchés de travaux et l'autorise à signer les marchés correspondant avec les prestataires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur ALVAREZ : *Quel est le cabinet d'architecte retenu ?*

Monsieur TERRAZ : *Le cabinet BOUCHAUDY qui pilote un groupement de spécialistes thermique, paysagiste, acoustique.*

Monsieur MIGOZZI : *12 classes c'est en comptant la classe Ulis je suppose ?*

Monsieur TERRAZ : *Oui*

Monsieur MIGOZZI : *On est bien d'accord que la création d'un nouveau « parvis » École élémentaire et périscolaire supprime l'actuel parking ?*

Monsieur TERRAZ : *Des accès supplémentaires au parking sont prévus car il va y avoir une modification de la rue Louis Pasteur avec des places en épis des deux côtés, ce qui n'est pas le cas actuellement. Finalement il y aura plus de places qu'actuellement. L'aménagement de la voirie ne dépend pas du cabinet d'architecte mais de Limoges Métropole.*

Monsieur MIGOZZI : *L'accès par la rue Jean Jaurès sera donc supprimé ?*

Monsieur TERRAZ : *Non car il y a au moins le bus de ce côté-là. Ce qui change dans le projet et ce qui est une demande de longue date des parents d'élèves c'est la création d'un accès côté maternelle. (Demande logique pour les parents qui déposent un enfant à l'école maternelle et qui sont ensuite obligés de faire le tour pour déposer à l'école primaire entraînant un flux plus important de circulation).*

La conséquence du double accès et l'obligation de mettre en place une double vérification.

Monsieur MIGOZZI : *Le bâtiment de 1996 est retouché seulement à l'intérieur ?*

Monsieur TERRAZ : *En plus des plans fournis, il y aura peut-être un petit préau pour la partie garderie.*

Monsieur BARLET : *Est-il prévu des espaces verts, des espaces arborés ?*

Monsieur TERRAZ : Bien sûr, ce sera même très vert, puisqu'il y aura des cours dites « oasis » ; ce sont des cours qui sont complètement végétalisées avec beaucoup d'arbres, de buissons.

Monsieur BARLET : Je posais la question parce que quelquefois sur les plans d'architecte il y a beaucoup d'arbres et finalement il n'y en a pas.

Monsieur TERRAZ : Non la paysagiste avait l'air très sérieuse et a même proposer d'étendre cette idée à la cour de la maternelle ce qui serait une bonne chose. Et on a aussi des subventions pour enlever du bitume.

Monsieur MIGOZZI : Avez-vous le calendrier de réalisation de ce projet ?

Monsieur TERRAZ : Le phasage prévoit 1 an de travaux. L'idée est de bloquer tout l'ancien bâtiment et de faire l'accès aux travaux par le côté maternelle. Nous n'aurions qu'une année scolaire d'Algeco, en espérant qu'ils respectent ce calendrier.

Monsieur MIGOZZI : Autrement dit sur l'emplacement de ce qui sera à terme la cours ludique et sportive, cours des périscolaires, c'est là que seront les Algeco ?

Monsieur TERRAZ : c'est exact

Monsieur MIGOZZI : Le projet commencerait sur quelle année scolaire ?

Monsieur TERRAZ : 2026-2027 sous réserve de présentation d'un projet par le maître d'œuvre pour déposer les dossiers de subventions. Une fois les subventions acquises, les travaux pourront commencer. C'est un projet qui représente 5.9 millions TTC (4.9 HT), c'est donc un projet important pour la mairie mais on peut espérer entre 50% et 70% de subventions.

Madame le Maire : Bien évidemment le projet est conditionné à l'assurance d'avoir au moins 70% de subventions, c'est pourquoi nous avons pris un conseil en recherche de financement pour obtenir le maximum de subventions.

Monsieur TERRAZ : Après il y a beaucoup de postes qui sont éligibles ; isoler les anciens bâtiments, changer la chaudière, enlever le bitume, tout ça c'est plein de petits postes différents qui sont éligibles aux subventions.

Monsieur DELHOUME : Sur 5,9 millions d'euros, ont-ils prévus le montant des travaux supplémentaires ?

Monsieur TERRAZ : Ce n'est pas prévu.

Monsieur DELHOUME : Tu sais très bien que sur 5.9 millions d'euros, tu as 10% de travaux supplémentaires qui vont arriver. C'est une grosse question qui va faire que ton délai d'un an ne sera pas tenu !

Monsieur TERRAZ : Il y a toujours une part d'imprévu.

Monsieur POIRSON : Il y a un certain nombre d'éléments qui sont optionnels et il y a aussi un peu d'imprévu. Nous sommes dans une enveloppe qui est estimée par l'ATEC et le maître d'œuvre et c'est vrai que jusqu'à présent dans les projets que l'on a vu depuis le début on a toujours pu rester à peu près dans les enveloppes prévues.

Monsieur TERRAZ : Sur ce cabinet il n'y avait pas beaucoup d'options non prévues, différence avec les autres qui arrêtaient leurs projets derrière l'ancien bâtiment, tout le reste était en option.

Monsieur POIRSON : Je voulais juste rajouter une chose, la partie école nouvelle est conservée pour les activités périscolaires, ce qui fait une très belle organisation globalement et c'est ce qui nous a aussi séduit dans ce projet, en plus ce sont des locaux qui pourront aussi servir au scolaire. C'est un vrai système modulable.

Monsieur TERRAZ : C'est prévu comme cela effectivement, les grandes salles d'activités sont prévues pour être utilisées aussi sur d'autres horaires par le scolaire.

Monsieur MIGOZZI : Le parvis, accès commun élémentaire/maternelle se substitue-t-il à l'actuel entrée de l'école maternelle ou s'ajoute-t-il ?

Monsieur TERRAZ : C'est en plus.

Monsieur MIGOZZI : C'est sur l'emprise de l'ancienne maison SEKER.

Questions diverses

Monsieur MIGOZZI : Vous nous avez envoyé un message sur les actualités de Limoges Métropole et dans la rubrique « exclu » j'ai lu : « lancement des vélos en libre-service sur le territoire de Limoges Métropole mardi 2 juillet », visiblement il y a 150 vélos à assistance électrique qui vont être mis en libre-service.

Ces 150 premiers vélos seront implantés sur les communes de Limoges, Panazol, Isle, Couzeix et le Palais-sur-Vienne. Il est dit qu'à partir de mi-juillet, 400 autres vélos seront implantés sur le territoire pour atteindre progressivement un nombre de 800 vélos d'ici la fin de l'année.

Ma question, y en aura t-ils à Rilhac ?

Madame le Maire : Non, pour l'instant ce n'est pas prévu.

Monsieur MIGOZZI : 800 vélos vont être déployés et pas un seul pour la commune de Rilhac ?

Madame le Maire : Pas pour l'instant.

Monsieur MIGOZZI : Pourquoi ?

Monsieur POIRSON : C'est toujours le problème de la piste cyclable

Monsieur MIGOZZI : Est-ce que le Palais est relié par une piste cyclable ?

Monsieur POIRSON : Oui ? c'est fait !

Monsieur MIGOZZI : La piste cyclable est-elle terminée ?

Monsieur POIRSON : Oui elle est terminée ou en passe de l'être. Mais je pense que ces vélos vont être essentiellement dans les communes dites de première couronne. L'essentiel va être déployé à Limoges, je pense, dans un premier temps. Mais ce que je voulais rajouter, c'est qu'au niveau de la piste cyclable les négociations pour les achats de terrains par le département viennent de commencer et nous allons jouer le rôle d'entremetteur sur l'achat d'un certain nombre d'entre eux. Nous avons obtenu que les travaux de la piste cyclable commencent en 2025.

Monsieur MIGOZZI : Les banquettes ne sont pas la propriété du département actuellement ?

Monsieur POIRSON : Les banquettes oui mais dans le projet du département cela va au-delà et ils sont obligés de retracer la route pour partie. Donc nous avons obtenu que l'enveloppe prévue pour l'opération avec le département soit quand même inscrite au budget « SDIAG 2025 ».

Madame SIMONNEAU : A partir de jeudi, concernant la canicule, les services vont faire une information sur les réseaux sociaux de la commune, des affiches vont être installées dans les boulangeries, carrefour, le tabac ...

Les personnes doivent s'inscrire au plus vite à l'accueil de la mairie pour figurer sur le registre canicule.

Madame le Maire : Vous pouvez vous rendre à la médiathèque nous avons une exposition en cours sur l'histoire du sport et citoyenneté des jeux olympiques. L'exposition est organisée par l'équipe de la médiathèque. Je vous invite à vous y rendre pour prendre connaissance de cette exposition !